



**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018
A 20h30**

Étaient présents :

- **Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire :**

Olivier PAUPE, Serge DUJARRIER, Jacques DELPORTE, Laurent DELPECH, Claude VERONA, Claude DUMONT, Laurent SIMON, Roland HARLÉ, Thibaud GUILLEMET.

- **Val d'Europe Agglomération :**

Fernand VERDELLET, Benoît FROMEAUX, Guillaume BIETH, Xavier Philippe CHASSY, Servais YAHOUÉDEOU.

- **Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne :**

Monique HOUSSOU, Danielle KLEIN-POUCHOL, Serge DELESTAING, Patrick RATOUCNIAK.

Avaient donné pouvoir :

Annie DENIS a donné pouvoir à Danielle KLEIN-POUCHOL.
Geneviève SERT a donné pouvoir à Jacques DELPORTE.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Le Quorum est atteint.

La séance a été ouverte à 20h40.

Le Président propose à M. Claude DUMONT (CAMG), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

I.01 Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 03 octobre 2018.

Le Président présente le point.

Il rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 03 octobre 2018.

Aucune observation n'est effectuée par le comité.

Entendu l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 03 octobre 2018.

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.02 Budget : Décision Modificative n°2

M. Verdellet présente le point.

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget 2018 pour réajuster les prévisions budgétaires (voir tableau ci-dessous).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président proposant d'adopter une décision budgétaire modificative n°2 au budget 2018, pour les motifs exposés ci-avant,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE la Décision budgétaire Modificative n°2 suivante au budget 2018 :

Section d'investissement					
Chapitres	Comptes	Intitulé	Observations	Dépenses	Recettes
20	2051	Concessions et droits assimilés	Acquisition de licences informatiques	2 000,00 €	0,00 €
21	21351	Bâtiments d'exploitation	Diminution du compte 21351 pour approvisionner les comptes 2051, 2183 et 2188	-35 500,00 €	0,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		29 000.00 €	0,00 €
	2188	Autres		4 500,00 €	0,00 €
TOTAL				0,00 €	0,00 €

Section de fonctionnement					
Chapitres	Comptes	Intitulé	Observations	Dépenses	Recettes
011	618	Divers	Diminution du compte pour approvisionnement du compte 6536	- 400,00 €	0,00 €
65	6536	Frais de représentation	Approvisionnement du compte	400,00 €	0,00 €
TOTAL				0,00 €	0,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.03 Fixation du montant des frais de représentation du Directeur Général des Services

Le Président présente le point et cède la parole à M. Moskovoy, Directeur Général des Services qui précise que l'enveloppe octroyée ne sera pas obligatoirement dépensée et que les remboursements se feront uniquement sur présentation de justificatifs.

Considérant :

- L'abrogation de l'arrêté du 18 octobre 2004 ayant pour conséquence de mettre un terme, à partir du 1^{er} janvier 2018, à la possibilité d'attribuer cette indemnité, prévue par le décret n° 20011045 du 6 novembre 2001, aux titulaires d'emplois fonctionnels territoriaux actuellement éligibles en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990. Il reste toutefois possible, sur présentation des pièces justifiant ces dépenses, de rembourser aux titulaires d'emplois fonctionnels, mentionnés par la loi de 1990, des frais de représentation d'un montant équivalent à l'indemnité abrogée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE d'autoriser le remboursement des dépenses de représentation (les frais de repas, de réception et de documentation) dûment justifiées au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

FIXE l'enveloppe « frais de représentation » inhérente à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à hauteur de 400 € au titre de l'année 2018.

DIT que cette dépense est imputée à l'article 6536 du budget 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.04 Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Considérant :

- qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services,
- que ce véhicule est mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités du service ainsi que pour les déplacements privés,
- qu'aux termes de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à charge des employeurs et des salariés,

Entendu l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE d'attribuer un véhicule de fonction pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

DECIDE que cette autorisation d'utilisation de véhicule est sans limite de périmètre de circulation,

DIT que tous les frais (entretien, carburant avec carte, péage, etc.) liés à l'utilisation du véhicule de fonction seront pris en charge par le Siam,

AUTORISE le Président à prendre l'arrêté individuel portant autorisation d'utilisation du véhicule de fonction.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.05 Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public

Le Président rappelle les difficultés rencontrées dans le paiement des factures (rejets) depuis l'arrivée du nouveau comptable public le 1^{er} août 2018. Il souhaite recueillir l'avis des membres du Comité Syndical pour savoir si cette indemnité doit être versée ou si le taux doit être modifié.

M. Simon dit avoir rencontré le nouveau comptable public qui est issu de l'administration fiscale et ne connaît pas encore le fonctionnement des collectivités territoriales. Il précise que le fait de ne pas verser cette indemnité au comptable public serait considéré comme une sanction et qu'il faut lui laisser le temps de s'adapter.

M. Harlé dit avoir également rencontré le nouveau comptable public, qui lui a semblé être une personne rigoureuse ce qui ne peut pas lui être reproché.

M. Dujarrier a l'impression que les règles changent en fonction des personnes en place.

M. Ratouchniak précise qu'il s'abstiendra au moment du vote étant donné qu'il estime que le rôle du comptable public n'est pas de freiner la collectivité mais plutôt de la conseiller.

M^{me} Houssou pense que le nouveau comptable public doit être une personne avec beaucoup d'interrogations compte tenu qu'il est issu de l'administration fiscale. Elle précise qu'elle est pour le versement de l'indemnité au comptable public.

Considérant :

- le courrier électronique du 03 juillet 2018 de M^{me} VERDIER Françoise, informant le Siam qu'elle quittait ses fonctions de Responsable de Trésorerie de Bussy-Saint-Georges à compter du 1^{er} août 2018 et que son successeur serait M. GRENARD Michel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant que conformément aux dispositions précitées, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de permettre le versement de l'indemnité de conseil au nouveau Comptable Public, M. GRENARD Michel à compter du 1^{er} août 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE d'allouer à M. GRENARD Michel, Comptable Public, l'indemnité de conseil au prorata du temps de présence pour l'année 2018. A compter de 2019, cette indemnité lui sera attribuée à taux plein (100 %).

DIT que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise pour toute la durée du mandat du présent Comité Syndical, sauf délibération contraire.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 « *Indemnité au comptable et aux Régisseurs* » du Budget Primitif du Siam et seront prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Comptable Public.

ADOpte AVEC UNE ABSTENTION (PATRICK RATOUCHE) DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.06 Marché de travaux relatifs à la conduite de refoulement De Lattre de Tassigny : avenant n°1

Le Président cède la parole à M. Moskovoy Directeur Général des Services qui présente le point.

Il rappelle l'objet de l'avenant :

- la nature des travaux et prix nouveaux ;
- la modification du phasage et des délais d'exécution (+ 6 semaines) ;
- le changement de mode de paiement du co-traitant Gouverne.

Il précise qu'il n'y a pas de conséquence financière dans cet avenant. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux il sera possible d'en savoir plus sur les conséquences financières.

Considérant :

- le projet d'avenant rédigé par le maître d'œuvre de l'opération dans le cadre de ses missions,

Entendu l'exposé du Président sur les raisons de passer un avenant au présent marché,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la conduite de refoulement du poste De Lattre *joint en annexe*, qui a pour objet:

- une modification de la nature des travaux et la fixation de prix nouveaux,

- une modification du phasage,
- la modification du mode de paiement du cotraitant.

PRECISE que l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.07 Convention avec le Syndicat Marne Vive pour la participation financière du Siam pour la phase de mise en œuvre du SAGE Marne Confluence et fixation de la participation pour la période de 2018 à 2023.

Le Président rappelle que dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, le Siam a été sollicité, dès 2012, par la structure porteuse du SAGE, le syndicat Marne Vive, pour participer financièrement dès la phase d'élaboration même si le Siam n'est pas adhérent.

Compte tenu du périmètre du SAGE, seule une partie du territoire du Siam est concernée : le secteur du Val Maubuée.

Pour 2018, la participation financière du Siam, qui repose sur un montant par habitant, s'élève à 2.733 €. À compter de 2019, elle sera de 1.680 €/an.

CONSIDERANT :

- la délibération n°2017-04-3 du Syndicat mixte Marne Vive portant approbation du taux et du montant de la participation des membres et non membres pour l'année 2018,
- le projet de convention de participation financière à la phase de mise en oeuvre du SAGE Marne Confluence.

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

ADOpte la participation financière du Siam à la phase de mise en oeuvre du SAGE Marne Confluence,

CONFIRME que la participation au titre de 2018 sera de 2.733 €, telle que fixée sur les montants de 2016 et 2017,

DECIDE qu'à compter de 2019, la participation financière du Siam sera calculée à hauteur de 0,06 € par habitant et par an sur son territoire de compétence concerné par le SAGE.

AUTORISE le Président à signer le projet de convention et tout document y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

I.08 Rendu compte des MAPA sur délégation du Comité Syndical

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, présentant son rendu compte et celui du Bureau syndical concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE du rendu compte du Président concernant les attributions de **Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)**, sur décision du Président ou du Bureau syndical agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :



Le Président du SIAM rend compte des MAPA ⁽¹⁾

Tranches (montant H.T.)	Organe Décisionnel	Titulaire du marché	Date du marché	Objet du Marché	Montant HT	Durée	Code Postal
0 ≤ 90 000.00 €	Décision du Président	Association de gestion centres de pédagogie et de réadaptation pour handicapés (ESAT « La Grange du bois »)	23/10/2018	Contrat d'entretien de plantes vertes	2 397.47€	1 an	77400
De 90 000.00 € ≤ 209 000.00 €	Décision du Bureau	M.P.B.I SAS	23/10/2018	Marché de travaux relatif à la peinture des sols T3 et à l'étanchéité des toitures : Lot 1 : peinture des sols	24 310€		27310
De 90 000.00 € ≤ 209 000.00 €	Décision du Bureau	M.P.B.I SAS	23/10/2018	Marché de travaux relatif à la peinture des sols T3 et à l'étanchéité des toitures : Lot 2 : étanchéité des toitures	33 805€		27310
De 90 000.00 € ≤ 209 000.00 €	Décision du Bureau	17/10/2018		Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage DSP : autorisation de lancement de procédure et de signature			
De 90 000.00 € ≤ 209 000.00 €	Décision du Bureau	17/10/2018		Marché de démolition de deux logements de fonction et d'un bâtiment technique : déclaration sans suite			

⁽¹⁾ MAPA : Marchés A Procédure Adaptée.

I.09 Rendu compte des demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement sur délégation du Comité Syndical

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, présentant son rendu compte concernant les conventions de déversement d'effluents industriels,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE du rendu compte du Président concernant les signatures des conventions de déversement d'effluents industriels, sur décision du Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :



Le Président du Siam rend compte des dégrèvements accordés

ADRESSE	COMMUNE	QUANTITÉ M ³	MONTANT REMBOURSÉ DE LA PART ASSAINISSEMENT EN €
16, chemin de la Louvière	JABLINES	106	58,30

II Informations et questions diverses

1. SAGE :

Peu d'éléments nouveaux. Une réunion doit prochainement avoir lieu en Préfecture.

2. 11^{ème} programme de l'AESN :

Le Président présente quelques points du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie présenté en octobre :

- augmentation du montant de la subvention classes d'eau ;
- éligibilité de la méthanisation à une aide financière ;
- prime pour bonne épuration en diminution, pour tendre vers 0 d'ici 6 ans ;
- démarrage du nouveau SDAGE dont la consultation des usagers, collectivités, etc. est en cours.

3. Police de l'Eau :

M. Moskovoy rappelle qu'un courrier a été reçu en juillet, notifiant une double non-conformité : traitement et collecte.

En coordination avec les services des agglomérations, le Siam a répondu sous 15 jours aux remarques de la Police de l'Eau. Ce courrier a été porté en main propre à la responsable. Lors de cette rencontre, la responsable a promis une réponse mi-août. Des premiers éléments ont été

apportés par téléphone semaine 46 seulement. La non-conformité des systèmes de collecte pourrait être levée tandis que la non-conformité du système de traitement serait maintenue.

Un courrier signé des 4 Présidents, acteurs du système d'assainissement, avait entre temps été adressé par voie postale et retransmis par mail à la responsable des services de la Police de l'Eau.

En conséquence, cette dernière a accepté de recevoir les services des 4 collectivités et mettre en attente le courrier de réponse.

Un bureau d'études a été mandaté pour aider le Siam à trouver des solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h35.

***Le secrétaire de séance,
Claude DUMONT.***